

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC
N° 2023-256-T

ROUTE DES LOGES
(ENTRE LA MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR
ET LA RD308)

INSTAURATION D'UNE FERMETURE PONCTUELLE ET TEMPORAIRE

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-21 alinéa 5, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 régissant les pouvoirs de police dévolus au Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- L.2122-17 et L.2122-18, relatif à l'organisation de la Commune notamment le Maire et ses adjoints ;
- L. 2212-5 reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles :

- L.325-1, L. 325-2, L.325-3 et R417-10 relatif à la mise à l'immobilisation et la mise en fourrière ;
- R.325-1 et suivants, relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière ;
- R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

Vu les lieux,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame GUYARD pour signer les arrêtés de restriction temporaire de circulation et de stationnement,

Vu la demande en date du **27 avril 2023** et sur proposition du Directeur de l'Espace Public,

Considérant que, dans le cadre d'une **livraison de transformateurs électriques** menée par l'entreprise **GOUNOT**, pour le compte de la **Ville, route des Loges**, il convient, à titre provisoire, de modifier les règles de circulation et de fermer ponctuellement et d'une manière temporaire l'accès de la Route des Loges (entre la Maison d'Education de la Légion d'Honneur et la RD308), sauf aux véhicules d'urgence,

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera le **jeudi 1^{er} juin 2023 de 09h00 à 17h00**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le **jeudi 1^{er} juin 2023 de 09h00 à 17h00**, une fermeture ponctuelle et temporaire sera mise en place, **Route des Loges, entre la Maison d'Education de la Légion d'Honneur et la RD308**. L'accès des véhicules de secours et d'urgence sera maintenu.

ARTICLE 2 : **Suivre les déviations conseillées** :

- RD 308 vers Maisons Laffitte
- RN 184 vers Saint-Germain-en-Laye

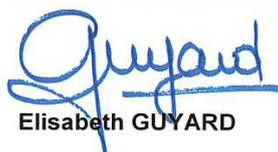
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place puis retirée à l'issue des travaux par la **Ville**, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, suivant les instructions et sous le contrôle de la Direction de l'Espace public. Conformément à l'article R 581-22 du code de l'environnement, et en application du règlement local de Publicité, l'affichage de l'arrêté de circulation se fera sur un support dédié, en dehors de tout mobilier urbain.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de Police Municipale de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 16/05/2023,

**Pour le Maire et par délégation,
Madame la Maire-Adjointe à la voirie
aux réseaux et à la mobilité,**


Elisabeth GUYARD

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Atteste que le présent document
A été notifié le 16/05/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint de Services
Joël SERAZIN

